Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DUCT 98 Subvention (7.000 euros) à l'association "La ligue de l'enseignement - fédération départementale de Paris - mouvement d'éducation populaire - fédération de Paris de la ligue de l'enseignement".

M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "La ligue de l'enseignement - fédération départementale de Paris - mouvement d'éducation populaire - fédération de Paris de la ligue de l'enseignement" ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2013 à l'association "La ligue de l'enseignement – fédération départementale de Paris – mouvement d'éducation populaire – fédération de Paris de la ligue de l'enseignement" (17156 / 2013-05437), dont le siège social est situé 9, rue du Docteur Potain (19e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14009 Provision pour subventions de fonctionnement au titre des relations avec les associations, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.